Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

DECISION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT CINEMATOGRAPHIQUE DE L'ISERE réunie le 15/02/2011 à 15H15

La Commission départementale d'aménagement cinématographique de l'Isère :

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 15/02/2011 prises sous la présidence de M. François LOBIT, Secrétaire général, représentant M. le Préfet empêché ;

VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU le décret n°2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

VU les articles L 750-1 à L 752-26 et R. 751-1 à 752-55 du code du commerce ;

VU les articles 30-1 à 30-3 du code de l'industrie cinématographiqiue;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-05175 du 16 juin 2009 modifiant celui du 19 décembre 2008 instituant la commission départementale d'aménagement cinématographique de l'Isère ;

VU la demande enregistrée le 05/01/2011, d'autorisation préalable à l'extension du cinéma "LA VENCE SCENE" à 2 salles et 440 places, sur la commune de SAINT-EGREVE, projet porté par VILLE DE SAINT-EGREVE ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011032-0012 du 01/02/2011 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement cinématographique pour l'examen de la demande susvisée ;

VU les rapports d'instruction de la Direction régionale aux affaires culturelles ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission,

Assistés de M. antoine TROTET, représentant M. le Directeur régional aux affaires culturelles.

CONSIDERANT que la population de la zone de chalandise du projet, qui s'élevait à 60 645 habitants en 2007 a enregistré une diminution de 0,1 % entre 1999 et 2007 ; que la population municipale de ST EGREVE recensée en 2007 par l'INSEE s'établit à 15 432 habitants, en diminution de 0,5 % par rapport à 1999 ;

CONSIDERANT que l'équilibre entre les différentes formes d'exploitation cinématographiques présentes sur cette zone, pourrait impacter la fréquentation du cinéma le plus proche « Arts & Plaisirs » à Voreppe et accroître les difficultés de ce cinéma dans le délai d'obtention des copies ;

CONSIDERANT que le projet a pour objectif d'enrichir l'offre et d'améliorer les conditions d'exposition des films à destination principalement d'un public de proximité ;

CONSIDERANT que l'extension du projet renforcera son offre cinématographique, l'animation culturelle de Saint-Égrève, et améliorera les conditions d'exposition et d'accompagnement des films en proposant un équipement moderne et confortable ;

CONSIDERANT que le projet bénéficie d'une bonne desserte routière et qu'il existe actuellement plusieurs cheminements piétons reliant les axes routiers à l'espace culturel existant. Il est également prévu de développer les modes de déplacement doux autour du projet ;

CONSIDERANT que la commune souhaite conduire une opération performante en prenant en compte la gestion énergétique et une production locale d'énergie renouvelable ;

CONSIDERANT que la ville veut optimiser les aspects Hautes Qualités Environnementales en limitant les développés de façade, un bâtiment très compact, des ouvertures réduites, des panneaux photovoltaïques en toiture et sur les volumes latéraux des terrasses végétalisées ;

CONSIDERANT qu'ainsi ce projet est compatible avec les dispositions de l'article L 752-6 du code de commerce ;

La commission est favorable à la demande susvisée par 4 votes favorables.
3 membres étaient absents et non représentés.

Ont voté pour :
M. PILAUD, représentant Monsieur le Maire de GRENOBLE
M. Emmanuel CHUMIATCHER, représentant Monsieur le Maire de la ECHIROLLES
M. Georges BESCHER, représentant Monsieur le Président du Conseil général
M. Gilles DEBIZET, personne qualifiée en matière de développement durable

Étaient absents :
Monsieur le Président du Établissement public du Schéma de cohérence territorial (SCOT) de la région urbaine grenobloise
M. Gilles NOVARINA, personne qualifiée en matière d'aménagement du territoire
Membre du comité consultatif de la diffusion cinématographique

Il est à noter que Mme Catherine KAMOWSKI, Maire de ST EGREVE, mais également le demandeur dans ce dossier n'a pas pris part au vote, mais était présente à la commission en qualité de commune d'implantation du projet.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement cinématographique de l'Isère réunie le 15/02/2011, est favorable à la demande d'autorisation préalable à l'extension du cinéma "LA VENCE SCENE" à 2 salles et 440 places, sur la commune de SAINT-EGREVE, projet porté par VILLE DE SAINT-EGREVE.

A Grenoble, le

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général,

François LOBIT

Il est rappelé que les recours prévus aux articles L752-17 et R752-48 du code de commerce contre les décisions de la CDAC doivent être adressés dans le délai d'un mois au Président de la Commission nationale d'aménagement commercial : DGCIS- Bureau de l'Aménagement commercial- secrétariat de la CNAC- TELEDOC 121- 61, bd Vincent Auriol- 75 703 Paris cedex 13